



Lille, le 27 juin 2017
N° 946 /CSAC/Vauban/PêcheALaCarpe

Club Sportif Artistique
& Culturel
VAUBAN

Section Pêche à la
Carpe

GSBDD
Quartier St Ruth
Rue de la Porte d'Ypres
BP 20104
59001 LILLE CEDEX
T/FAX 03 59 00 42 00
Vauban.csa@neuf.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION PÊCHE À LA CARPE DU CSAC VAUBAN

1. Objet de la section

La section a pour objet de créer des moments de cohésions autour de la pêche à la carpe pour le personnel relevant de la Défense et leur famille dans une ambiance conviviale tout en accueillant des personnes hors Défense.

La finalité est la création de compétitions nationales.

En cela, elle contribue à resserrer les liens entre les militaires et le personnel hors Défense, favorise les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens Armées – Nation et véhicule une image saine et respectueuse de l'institution militaire en général et du « club VAUBAN » en particulier.

2. Encadrement de la section

Les activités de la section pêche à la carpe sont organisées et contrôlées par un responsable de section qui peut se faire aider par des adjoints ou des suppléants permanents.

Il est nommé par le comité directeur sur proposition du président ou des membres de la section.

Il fournit au secrétariat du CSAC VAUBAN les documents nécessaires à l'adhésion au club des membres permanents et temporaires et tient à jours la liste des adhérents de sa section.

Le responsable de la section peut désigner un adjoint pour effectuer le suivi du matériel de la section ou pour toute action ponctuelle de préparation d'activité.

Toute affaire financière relève de l'attribution du trésorier du club. Cependant, le responsable de la section établit le budget prévisionnel de sa section pour l'année suivante qu'il transmet au trésorier.

3. Membres de la section

Est membre de la section, tout adhérent du CSAC VAUBAN à jour de la cotisation section, fixée par le responsable de section et validée par le comité directeur du club.

Les candidats adhérents ne relevant d'aucuns liens avec la Défense doivent être cooptés par au moins deux membres du club dont l'un d'eux est militaire ou faisant parti de l'encadrement de la section.

Le nombre maximum d'adhérents est fixé à 200 personnes.

4. **Lieux des activités**

La section effectue ses activités en terrain libre en dehors de la garnison. La pêche se déroulera uniquement en étangs privés.

5. **Horaires et conditions d'accès**

Les horaires et les conditions d'accès seront définis par une note d'organisation avant chaque compétition.

6. **Tenues**

La tenue reste libre lors des rencontres sportives mais devra être appropriée.

7. **Matériel**

Chaque membre utilise son propre matériel et en reste donc responsable.

8. **Consignes de sécurité**

Toute personne accédant à nos rencontres sportives doit être apte médicalement à la pratique de la pêche en compétition.

Pour chaque activité, au moins 1 personne par secteur de pêche devra être titulaire du PSC1.

9. **Assurances**

Les adhérents de la section, à jour de leur licence fédérale, sont couverts par les assurances souscrites par la FCD lorsqu'ils pratiquent l'activité et dès lors qu'elle est contrôlée et surveillée.

L'utilisation des véhicules personnels pour se rendre sur les lieux des rencontres (compétition, championnat, etc.) programmées par le CSAC, la Ligue Nord-Est FCD ou par la FCD, est autorisée dès lors que mention est portée sur le registre détenue par le secrétariat à cet effet.

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FCD dans les 48 heures, avec copie à la Ligue du Nord-Est.

Destinataires :

- SEC GEN
- SEC
- Section pêche à la carpe

Adjudant Laurent DIVE
Responsable de la section pêche à la carpe

